

Entre-Nous

La lettre d'informations mensuelle de GrandLyon Habitat

L'ACTU

Ligne directe des locataires : être rappelé gratuitement, c'est possible !

Vous appelez la ligne directe des locataires et tous nos conseillers sont occupés...

Saviez-vous que vous pouvez désormais demander à être rappelé gratuitement ?

Utilisez le service « Nous vous proposons d'être rappelé ». Il suffit ensuite de confirmer ou de saisir le numéro de téléphone auquel vous souhaitez être rappelé. Un conseiller clientèle vous recontactera dans les 24 heures. Le service « GrandLyon Habitat rappel » est disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.



Une nouvelle directrice pour l'agence Sud-Est



Depuis le 2 mai dernier, Hélène Devin est la nouvelle directrice de l'agence Sud-Est.

Elle travaille depuis 19 ans dans le logement social auprès des équipes de proximité. « Au sein de GrandLyon Habitat, j'intègre aujourd'hui une nouvelle équipe et une entreprise engagée avec laquelle je partage des valeurs fortes autour de l'accessibilité au logement, le lien pour tous, la volonté de tendre vers un habitat responsable et une qualité de service rendu. »

« Au sein de GrandLyon Habitat, j'intègre aujourd'hui une nouvelle équipe et une entreprise engagée avec laquelle je partage des valeurs fortes autour de l'accessibilité au logement, le lien pour tous, la volonté de tendre vers un habitat responsable et une qualité de service rendu. »

Un lombricomposteur à Laënnec

Ce lombricomposteur a été inauguré début avril au sein de la résidence Laënnec, à Lyon 8^e. C'est la troisième résidence équipée de ce dispositif : une technique de compostage qui permet de recycler les déchets verts ménagers (épluchures de légumes, etc.), via l'action de vers de terre, qui les transforment en terreau. L'association Eisenia l'a installé avec des jeunes de la résidence et réalise des animations sur site.



LE POINT SUR...

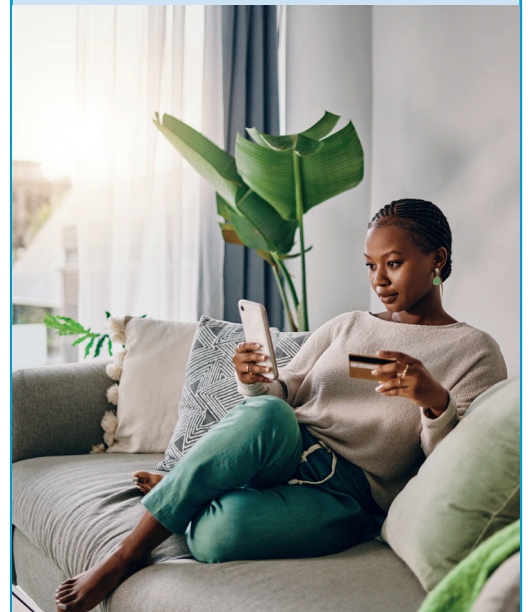
Le règlement de votre loyer en ligne

En créant votre espace personnalisé sur le site internet www.grandlyonhabitat.fr, vous pouvez payer votre loyer en toute simplicité et en toute sécurité !

C'est la solution pratique et idéale !

Sans engagement et entièrement gratuite, cette solution vous permet de payer chaque mois votre avis d'échéance du mois à l'aide de votre carte bancaire.

Rendez-vous sur www.grandlyonhabitat.fr





Les différentes solutions pour payer son loyer

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition pour régler votre loyer :

- **Le prélèvement automatique.** C'est le moyen le plus simple, le plus rapide et le plus sûr pour payer votre loyer dans les délais. Vous pouvez choisir la date de prélèvement qui convient le mieux à votre situation personnelle : le 1^{er}, le 6, le 11 ou le 16 de chaque mois.

Pour passer au prélèvement automatique : rendez-vous sur www.grandlyonhabitat.fr, rubrique « Mon budget / Moyens de paiement ».

- **Le paiement en ligne par carte bancaire depuis notre site internet**, en créant votre espace locataire en ligne. Une solution sans engagement et en toute sécurité.
- **Le paiement par TIP SEPA.** Il suffit de dater et signer le TIP SEPA situé en bas de votre avis d'échéance et de le renvoyer à : centre des paiements - GrandLyon Habitat - 87 082 LIMOGES cedex 9. Lors du premier paiement, un RIB ou un RIP doit être transmis.
- **Le paiement en espèces EFICASH.** Vous pouvez payer votre loyer en espèces depuis un bureau de Poste.
- **Le paiement par chèque à l'ordre de GrandLyon Habitat.** Il suffit d'inscrire votre numéro de compte locataire au dos du chèque, daté et signé. Votre chèque, accompagné du talon de votre avis d'échéance (partie B) et du TIP SEPA non signé sont à envoyer à : centre des paiements - GrandLyon Habitat - 87 074 LIMOGES cedex 9

PAROLES DE LOCATAIRES

Les étapes pour gérer une fuite d'eau

“ J'ai un dégât des eaux chez moi, que dois-je faire ? ”
- Naïma, locataire à Lyon 8^e



Voici les 3 grandes étapes pour gérer un dégât des eaux chez vous :

1. La déclaration de sinistre dégât des eaux auprès de votre assurance habitation :

- Le délai de déclaration de sinistre est de 5 jours ouvrés suivant la date de survenance de celui-ci.
- Vous devez également en informer GrandLyon Habitat dans le même délai.

Une fois le constat dégât des eaux rempli, vous devrez adresser 1 exemplaire du document à votre assureur et un second exemplaire à votre bailleur.

2. La recherche de fuite :

- Elle permettra de définir la cause du dégât des eaux.
- De procéder à la réparation pour faire cesser la fuite, soit par votre assureur, soit par GrandLyon Habitat.

3. Les règles de prise en charge des dommages consécutifs liés au dégât des eaux :

L'indemnisation interviendra dans la majorité des cas dans le cadre des règles prévues par la convention d'indemnisation et de recours des sinistres immeuble (IRSI), qui prévoit la désignation d'un expert d'assurance chargé d'évaluer la cause du sinistre, afin de déterminer quel en est le responsable et d'évaluer le montant des dommages.

Vous souhaitez nous parler de vous... ou de nous ?

**GRANDLYON HABITAT - « Paroles de locataires » - Direction de la communication
2, place de Francfort - CS 13754 - 69444 Cedex 03 - com@grandlyonhabitat.fr**